



RLTP du Québec Inc.

45 Ogden Cap de la Madeleine (Québec) G8W 1C4

Tél. (819) 694-7903

Fax. (819) 694-7904

Courriel : rltp@rltp.qc.ca

site : www.rltp.qc.ca

202 P **NP** **DM2**

Projets de réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin

Abitibi / Baie James 6212-01-203

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ PAR

**LE REGROUPEMENT DES
LOCATAIRES DES TERRES
PUBLIQUES DU QUÉBEC INC**

**SUR LES PROJETS
DE RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ
DES LACS VAUDRAY ET JOANNÈS
ET DU LAC SABOURIN**

Préparé par Raymond Cotnoir, vice-président

Entériné par le conseil exécutif le 17 septembre 2004

TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	page 1
Notre représentativité.....	page 2
Les implications du RLTP.....	page 3
Nos positions	page 4
Nos inquiétudes	pages 5-6
Conclusion.....	page 7
Recommandations.....	page 8

Préambule

Le RLTP est un organisme sans but lucratif œuvrant à la protection des droits des détenteurs de baux de villégiature et d'abri sommaire en forêt depuis 1995.

C'est donc avec beaucoup d'intérêt que nous avons pris connaissance des plans de conservation concoctés sous l'égide du Ministère de l'Environnement concernant les réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin.

Cependant nous avons été fort déçus à la lecture de la grille de représentativité pour le conseil de conservation et de mise en valeur que nous retrouvons dans la troisième section du document intitulé "Cadre de Gestion" où nous constatons l'absence de notre Regroupement à titre de représentant des villégiateurs et autres détenteurs de baux en terres publiques.

Nous espérons fortement que les éléments qui suivent sauront convaincre les membres de la présente commission de l'importance de donner un siège au RLTP sur les conseils de conservation des présentes réserves et, nous l'espérons, sur tous les conseils de conservation là où nous retrouvons des locataires de terre publique.

De plus, lors de la présentation de ces plans dans le cadre des audiences du BAPE, Monsieur André Gagnon, président du RLTP région ATNQ, se faisait dire par un membre du comité que nous n'étions pas suffisamment représentatifs pour siéger sur le comité de gestion de ces réserves.

Vous devez comprendre que cette affirmation tout à fait gratuite dénote une méconnaissance des objectifs, buts et implications de notre Regroupement et ne sauraient être jugée acceptable par le RLTP.

Cette position adoptée par le Ministère de l'Environnement fait fi de toutes les représentations antérieures du Regroupement, alors que nous avons participé à diverses réunions, consultations et projets dans toutes les régions du Québec à toutes les étapes du projet.

Notre représentativité

Le Regroupement des Locataires des Terres Publiques du Québec Inc. regroupe actuellement plus de 5 400 membres à travers le Québec dont plus de 400 en Abitibi-Témiscamingue.

Ce membership est très important si l'on tient compte qu'en vertu de la Loi d'accès à l'information nous n'avons jamais pu obtenir les listes du MRN quant aux baux existants et que nos membres paient leur cotisation sur une base tout à fait volontaire. D'ailleurs, nous sommes restés stupéfaits face à l'affirmation que nous ne serions pas suffisamment représentatifs des locataires sous bail dans les réserves projetées, puisque nous n'avons pas la liste des locataires impliqués et le Ministère de l'Environnement ne possède pas non plus la liste de nos membres!!!

De plus, s'il est vrai que tous les locataires inclus dans le territoire projeté ne sont pas membres du RLTP, ils ne sont pas tous membres des associations des villégiateurs du Joannès-Vaudray ou du Sabourin non plus. D'ailleurs vous n'êtes pas sans savoir que ces associations locales de villégiature regroupée n'ont pas nécessairement les mêmes intérêts et préoccupations que les villégiateurs dispersés et les détenteurs de baux d'abri sommaire.

En complément de ce qui précède, nous tenons à souligner que les actions du RLTP ne profitent pas uniquement à nos membres puisque dans les faits, tous les locataires, membres ou non, bénéficient de facto des gains que le RLTP peut obtenir dans ses revendications faites au nom de ses membres. Nous connaissons cet état de fait mais nous agissons en tout et partout pour le meilleur intérêt de nos membres

D'autre part, nous vous rappelons que notre organisme est représenté dans toutes les régions du Québec et nous centralisons toutes nos expériences et informations de façon à pouvoir synthétiser les informations régionales et parfois locales pour, par la suite, informer toutes les régions de ce qui se fait ailleurs en province. Notre implication d'envergure provinciale et notre expertise sont de nature à favoriser les consensus, particulièrement dans les régions ressources.

Sans vouloir dénigrer qui que ce soit, nous prétendons que les organismes actuellement pressentis au comité de gestion n'ont certes pas tous, cette envergure ni une expertise comparable! À la rigueur, ne pourrait-on pas penser que ce choix (pour les villégiateurs du moins) aurait été fait sciemment puisque l'isolement facilite parfois l'autocratie, dans ce domaine comme dans d'autres?...

C'est certainement l'une des bonnes raisons qui justifient la participation du RLTP au sein du Conseil de gestion et de mise en valeur des Aires protégées des lacs Joannès-Vaudray et du lac Sabourin et de toute autre réserve projetée où des locataires sont en cause.

Les implications du RLTP

Pour ne nommer que quelques-unes des activités auxquelles nous avons participé, permettez-moi de vous rappeler les actions suivantes :

- Dès le 10 janvier 2001, nous rencontrons à Québec, MM Benoit Trottier et Marc-André Bouchard au ministère, afin d'enclencher notre réflexion sur le sujet. Cette réunion fut d'ailleurs suivie par une deuxième rencontre le 8 mars 2001.
- Le 12 mars 2001, nous confirmions par lettre adressée à Mme Diane Jean, sous-ministre au ministère de l'Environnement notre désir de collaborer avec tous les intervenants en cette matière.
- Le 10 juillet 2001, et à quelques reprises par la suite nous avons rencontré des représentants du Ministère à Rouyn-Noranda concernant le projet du ruisseau Clinchamp.
- Le 15 mars 2002, nous soumettions un mémoire en regard de la Stratégie Québécoise sur la diversité biologique que nous avons présenté au Ministère de l'Environnement en consultation publique le 3 avril à Montréal.
- Au début d'avril 2002, nous écrivions à monsieur Robert Lemieux, sous-ministre adjoint au Ministère de l'Environnement, lui indiquant notre volonté d'être reconnus en tant qu'organisme, à titre de partenaire de la biodiversité.
- Le 25 avril 2002, nous rencontrons les responsables du Ministère des Ressources Naturelles dans le cadre de la Stratégie Québécoise sur les Aires Protégées (SQAP) et son incidence sur les terres publiques du Québec et nous leur remettons une copie de notre mémoire sur le sujet.
- Le 20 août 2002, nous participions à la réunion d'information sous l'égide de la Ville de Rouyn-Noranda concernant les Aires Protégées sur son territoire.
- Le 18 septembre 2003, nous participions à un atelier de travail tenu à Rouyn-Noranda sur la réserve projetée de biodiversité Joannès-Vaudray- Sabourin.

À la lecture de ce qui précède vous comprendrez aisément que la position du Ministère quant aux représentants pressentis sur le comité de gestion ne saurait être acceptable pour le RLTP et démontre à tout le moins, un manque de reconnaissance et même un affront, considérant tous les efforts fournis et la collaboration démontrée par le RLTP dans ce domaine au fil des ans.

Nos positions

Permettez-nous d'abord d'attirer votre attention sur deux des recommandations que nous faisons dans notre mémoire du 15 mars 2002 au sujet des réserves de biodiversités où nous demandions :

- Que les locataires puissent demeurer dans les territoires protégés qui ne sont pas menacés par leur présence et que ces locataires puissent décider de leur avenir en fonction des nouvelles règles du jeu dans le territoire environnant !
- Que le Ministère de l'Environnement étudie la possibilité d'utiliser les locataires désireux de le faire, afin d'aider à la protection des espèces dans le cadre du maintien de la biodiversité. Dans notre mémoire nous mentionnions que l'offre devrait être faite aux locataires qui sont à l'intérieur de l'aire protégée et ils devraient pouvoir choisir d'accepter ces nouvelles règles du jeu (justifiées et justifiables) ou d'être re-localisés en territoire libre.

Nous croyons que ces deux recommandations étaient et sont toujours d'actualité dans le cadre d'une saine gestion d'une aire protégée et qu'elles justifient amplement la présence du RLTP au sein des comités de gestion des aires protégées là où il y a des locataires.

Nous reconnaissons d'emblée que les aires protégées sont un outil incontournable afin de maintenir et si possible augmenter la qualité et le nombre d'éléments composant notre biodiversité au Québec.

Nous affirmons cependant qu'il n'est pas nécessaire d'exclure les humains qui ont assisté, parfois inconsciemment nous le reconnaissons, au maintien et parfois à l'arrivée de certaines espèces sur les territoires environnant leurs installations. Pour peu qu'ils soient informés, les détenteurs de baux seront heureux de participer à la protection qui sera jugée nécessaire.

Nos inquiétudes

Nous sommes inquiets face à l'ambiguïté des documents fournis concernant le maintien éventuel des droits relatifs à la pêche, la chasse, le piégeage et à la villégiature mentionnée dans le document intitulé La Réserve de Biodiversité des lacs Vaudray et Joannès de même que celui du lac Sabourin alors que la fiche technique de la consultation mentionne, sans les préciser, que ce sera sous certaines conditions.

Quelles seront ces conditions? Qui les déterminera?

Sous réserve d'une démonstration précise et détaillée de la part des responsables du ministère de l'Environnement que de telles conditions sont nécessaires à la protection de la biodiversité, nous ne pouvons accepter que des conditions arbitraires deviennent une entrave à la pratique de la chasse et de la pêche telle que nous les pratiquons aujourd'hui.

Il en est de même pour les droits relatifs aux baux déjà octroyés. Si nous pouvons souscrire à la volonté de ne plus émettre de nouveaux droits de cette nature, nous ne saurions donner notre accord à toute obligation pour le locataire actuel de vendre ou de céder ses droits au Ministère des Ressources Naturelles de la Faune et des Parcs de façon exclusive. En effet, qu'est-ce que le ministère peut faire de ces constructions sinon les défaire? Comment obtenir un juste prix dans de telles conditions?

Nous nous retrouverions alors devant une expropriation déguisée lorsque le locataire voudrait vendre ses installations ou que la succession devra disposer de tels biens puisque des installations sans terrain n'ont aucune valeur.

Il en est de même pour les accès à ces installations. Il est nécessaire de maintenir ces accès car, à défaut de le faire, nous nous retrouvons encore là, devant l'équivalence d'une expropriation si le locataire n'a plus un accès raisonnable à ses installations.

Nous soulignons également une autre dimension à cette problématique que nous connaissons tous, soit les chasseurs nomades, qui chassent en territoire libre sans détenir un bail. Cette situation est tout à fait légale bien qu'elle ne nous semble pas toujours équitable envers les détenteurs de baux en fonction des différents droits qu'ils doivent payer.

Nous ne sommes certes pas devant le bon forum pour en débattre, cependant la création d'une réserve et la fermeture des voies de circulations pourraient entraîner une augmentation du trafic sur les voies d'accès qui seront maintenues aux fins des détenteurs de baux.

Comment le ministère de l'environnement ou encore le MRNFP entend-il procéder face à cette situation inévitable? Qui aura la responsabilité de s'assurer de la fermeture des tronçons jugée nécessaire pour la protection de la biodiversité? Qui assurera le respect des sentiers interdits?

Quant aux caches existantes et rattachées à un détenteur de bail d'abri sommaire ou de villégiature, nous croyons qu'elles devraient être maintenues sans pour autant accorder le droit à son utilisateur d'utiliser des arbres provenant de la réserve pour la maintenir en bonne condition.

Cette situation est particulière du fait que l'existence de ces caches(miradors) n'est pas reconnue officiellement par le MRN mais de toute évidence, elles sont tolérées tant qu'elles sont de dimension raisonnable.

Nous reconnaissons donc qu'il faudra faire preuve de flexibilité afin, dans un premier temps, de procéder avec la coopération des locataires actuels, à l'inventaire des miradors existants, afin de s'assurer qu'il n'y aura pas de nouvelles tours et que seules les tours existantes pourront être maintenues en utilisant des matériaux prédéfinis.

Nous sommes conscients de l'ampleur des défis que nous aurons tous à surmonter, tant pour les membres de la Commission qu'au ministère de l'environnement et aux membres des conseils de conservation des diverses réserves.

Sans être partisan des règles mur à mur, le RLTP favorise une approche où des règles générales établiraient des balises pour tous les types de réserves permettant aux conseils de conservation d'en arriver plus facilement à un consensus quant aux conditions imposables et aux modalités nécessaires à la protection des espèces menacées dans leur réserve en particulier.

Conclusion

Nous sommes convaincus que les fonctionnaires du Ministère de l'Environnement et les citoyens sont des individus responsables et pour peu que les informations leur soient communiquées, les utilisateurs sauront appuyer le projet de biodiversité dans son ensemble et assureront la protection des espèces dans leur environnement immédiat.

Puisqu'un fort pourcentage des utilisateurs concernés sont des locataires de terres publiques possédant des droits en vertu d'un bail consenti par le MRNFP, il nous apparaît évident que ceux-ci doivent avoir une voix au chapitre de façon à protéger leurs droits. La protection des espèces ne doit pas se faire au détriment des autres utilisateurs, mais au contraire avec leur appui en créant un sentiment d'appartenance et en les responsabilisant.

Nous applaudissons les initiatives actuelles accordant une voix aux associations locales de villégiateurs, aux trappeurs et aux chasseurs et pêcheurs sur les territoires concernés, mais il est faux de prétendre que tous les utilisateurs se retrouvent exclusivement dans les catégories susmentionnées et que ces groupes ont tous les mêmes intérêts que les autres détenteurs de baux.


Recommandations :

- **Sans restreindre la participation des groupes déjà pressentis sur le Conseil de conservation et de mise en valeur, nous demandons que le RLTP soit désigné comme membre de ce conseil.**
- **Tout en reconnaissant l'importance d'assurer la protection des espèces et à moins que la protection d'une espèce n'exige des conditions particulières à être évaluées par les membres du conseil, le RLTP demande que tous les droits actuels des détenteurs de baux soient maintenus à savoir, principalement mais non exclusivement les points suivants:**
 - **Que les voix d'accès aux installations des locataires soient maintenues**
 - **Que les miradors actuels soient maintenus et qu'ils puissent être entretenus avec des matériaux prédéfinis par le conseil de conservation et de mise en valeur,**
 - **Que les locataires puissent couper les arbres morts ou déracinés sur leur terrain et ceux qui bloquent l'accès ou qui sont déracinés le long de la voie d'accès conduisant à leurs installations pour alimenter leur poêle à bois,**
 - **Que les locataires puissent vendre au plus offrant leurs installations lorsque celles-ci répondent aux règles d'implantation en vigueur lors de l'émission du premier bail et que le transfert de bail soit accepté sans autres conditions,**
- **Que les détenteurs de baux sur les réserves de biodiversité soient informés que le RLTP a un représentant sur le conseil et que les coordonnées de ce dernier leur soient communiquées afin que ceux-ci puissent faire connaître leurs préoccupations. Le RLTP s'engage à produire un document d'information que le MRN pourra introduire dans son envoi à cet effet.**

En terminant, nous tenons à remercier le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de nous avoir permis d'exprimer nos préoccupations par la voie de la présente commission et nous souhaitons que notre intérêt pour la protection et le maintien de la biodiversité soit dorénavant reconnu à sa juste valeur.

Nous sommes des utilisateurs responsables et nous échangeons régulièrement avec nos membres sur la nécessité de respecter l'environnement et les diverses règles touchant la forêt, la villégiature, l'eau, la flore et la faune.

En conséquence, nous devons et demandons à être impliqués en tant qu'organisation et utilisateurs de la forêt puisque nous avons démontré dans le passé que nous étions responsables et coopératifs dans tous les projets pouvant influencer sur notre environnement.


Raymond Cotnoir, vice-président
RLTP